

DEMANDE D'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (A partir du 1 er janvier 2025)

Document à compléter et à signer par le bénéficiaire de l'aide à la rénovation énergétique, puis à transmettre accompagné des documents demandés à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

1. Informations générales à compléter

Demandeur bénéficiaire de l'aide :

NOM, Prénom :
Adresse :
Code Postal / Ville :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Je suis :

- Propriétaire occupant
 Propriétaire bailleur privé
 Usfruitier
 Nu-propiétaire
 Locataire

(L'une de ces conditions est obligatoire)

J'ai bénéficié d'un accompagnement :

- D'un Conseiller France Renov'
 De Mon Accompagnateur Renov. Nom de l'organisme :
 Autre :
 Aucun accompagnement

Lieu de réalisation des travaux :

Adresse :
Code Postal / Ville :

J'atteste sur l'honneur que le logement concerné est :

- Affecté à une résidence principale ;
- Construit depuis au moins 15 ans.

2. Nature de l'aide et conditionnalités

Dans le cadre de son soutien à la rénovation énergétique, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim propose un soutien financier aux particuliers de son territoire pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement.

Les particuliers éligibles sont les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, usufruitiers, nus-propiétaires et locataires.

Les logements éligibles sont les maisons individuelles ou appartements, résidences principales, situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un logement construit depuis plus de 15 ans à la date de début des travaux.

Les opérations de rénovation éligibles sont listées dans le **tableau** ci-après, sous conditions :

- Que chaque opération respecte les critères techniques de MaPrimeRénov' en vigueur à la date d'entrée du dossier ;
- Que les travaux soient réalisés par un professionnel détenteur du label RGE couvrant l'opération effectuée et valide à la date de réalisation des travaux. Une vérification systématique de cette certification est effectuée par la Communauté de Communes.

Le calcul du montant de l'aide attribué dépend du type d'opération effectuée ainsi que de l'ampleur de la rénovation (en action simple, en bouquet de deux travaux, en bouquet de trois travaux ou plus) tel que défini dans le tableau ci-après.

Ce calcul prend en compte les matériaux et équipements éligibles, la main d'œuvre associée et les travaux induits en hors taxe.

Les opérations sont cumulables entre elles sans limite de nombre à l'exception du système de chauffage (si le projet devait compter la mise en place de plusieurs systèmes de chauffage, seul l'un d'entre eux sera pris en compte par le dispositif d'aides).

Le plafond total de l'aide financière varie entre 1 000 € et 2 000 € en fonction du nombre de travaux réalisés. À cela se rajoute la « Prime Parcours accompagné » et/ou la « Prime matériaux biosourcés » si le projet est éligible.

L'aide ne peut être demandée qu'une seule fois tous les cinq ans par logement.

Poste	Opération	Travaux simple		Bouquet de 2 travaux		Bouquet de 3 travaux ou plus		Cochez si sollicité
		Taux	Plafond	Taux	Plafond	Taux	Plafond	
Isolation	Murs - ITE (isolation thermique extérieure)	10%	1 000 €	10%	1 200 €	10%	1 400 €	<input type="checkbox"/>
	Murs - ITI (isolation thermique intérieure)	10%	800 €	10%	1 000 €	10%	1 200 €	<input type="checkbox"/>
	Toiture - ITE	10%	1 000 €	10%	1 200 €	10%	1 400 €	<input type="checkbox"/>
	Toiture - ITI (combles & rampants)	10%	800 €	10%	1 000 €	10%	1 200 €	<input type="checkbox"/>
	Toiture - Terrasse	10%	800 €	10%	1 000 €	10%	1 200 €	<input type="checkbox"/>
	Plancher bas	10%	200 €	10%	400 €	10%	400 €	<input type="checkbox"/>
	Menuiseries (fenêtres & portes isolantes)	10%	400 €	10%	600 €	10%	600 €	<input type="checkbox"/>
Chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)	Chaudière performante	5%	200 €	7,5%	400 €	10%	400 €	<input type="checkbox"/>
	Aérothermie PAC air-eau	5%	400 €	7,5%	600 €	10%	800 €	<input type="checkbox"/>
	Géothermie PAC eau-eau (nappe) et PAC sol-eau (sonde)	5%	600 €	7,5%	800 €	10%	1 000 €	<input type="checkbox"/>
	Chaudière biomasse (bois, pellets, granulés)	5%	800 €	7,5%	1 000 €	10%	1 200 €	<input type="checkbox"/>
	Poêle – Insert de cheminée	5%	400 €	7,5%	600 €	10%	800 €	<input type="checkbox"/>
	Solaire combiné	5%	800 €	7,5%	1 000 €	10%	1 200 €	<input type="checkbox"/>
Eau Chaude Sanitaire	Solaire thermique	5%	600 €	7,5%	800 €	10%	1 000 €	<input type="checkbox"/>
	Chauffe-eau thermodynamique	5%	200 €	7,5%	400 €	10%	600 €	<input type="checkbox"/>
Ventilation	VMC simple flux	0%	0 €	7,5%	200 €	10%	200 €	<input type="checkbox"/>
	VMC double flux	5%	200 €	7,5%	400 €	10%	400 €	<input type="checkbox"/>
Plafond total de l'aide financière		1 000 €		1 500 €		2 000 €		<input type="checkbox"/>

Prime Parcours accompagné : dans le cadre d'un projet éligible à « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » et sur présentation de l'**audit énergétique** correspondant, une prime forfaitaire est attribuée :

- 500 € pour un gain de deux classes énergétiques ;
- 1 000€ pour un gain de trois classes énergétiques ;
- 1 500€ pour un gain de quatre classes énergétiques ou plus.

Je suis éligible à la Prime Parcours accompagné

Prime matériaux biosourcés : dans le cadre d'une opération d'isolation comprenant des matériaux biosourcés en totalité **visible sur le devis / la facture**, une prime forfaitaire est attribuée :

- 5% du montant de l'opération (matériaux, main-d'œuvre et travaux induits) plafonnée à 300€.

Cette prime est cumulable autant de fois qu'il y a d'opérations correspondantes.

Les matériaux biosourcés peuvent être le bois, la paille, le chanvre, la ouate de cellulose, le liège, le lin, la laine de mouton, etc.

Je suis éligible à la Prime matériaux biosourcés

3. Démarche à suivre pour l'obtention de l'aide

<p>Avant travaux</p>	1. BÉNÉFICIAIRE	Réaliser le(s) devis, bénéficier d'un accompagnement.
	2. BÉNÉFICIAIRE	<p>Transmettre un dossier « avant travaux » à la Communauté de Communes, le dossier est composé des pièces suivantes :</p> <p>1- Ce formulaire complété et signé par le bénéficiaire 2- Le(s) devis des opérations éligibles 3- Un RIB au nom du bénéficiaire</p> <p>Pour les <u>propriétaires</u> :</p> <p>4- La taxe foncière ou à défaut un acte notarié</p> <p>Pour les <u>locataires</u> :</p> <p>4- Le bail 5- L'accord écrit et signé du propriétaire</p> <p>Ces pièces peuvent être envoyées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par voie électronique à l'adresse energie@alsacerhinbrisach.fr - soit par voie postale à l'adresse suivante : <i>Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach</i> <i>À l'attention de Florentin WATHLÉ</i> <i>16 rue de Neuf-Brisach</i> <i>68600 Volgelsheim</i>
<p>Durant travaux</p>	3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Transmission du courrier d'attribution du dossier par voie postale
	4. BÉNÉFICIAIRE	Signer le(s) devis et réaliser le(s) travaux
<p>Après travaux</p>	5. BÉNÉFICIAIRE	<p>Transmettre un dossier « après travaux » à la Communauté de Communes, le dossier est composé des pièces suivantes :</p> <p>1- Le(s) formulaire(s) après travaux complété(s) et signé(s) par le(s) artisan(s) et <u>correspondant à chacune des opérations effectuées</u> 2- Le(s) facture(s) acquittée(s)</p> <p>Ces pièces peuvent être envoyées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par voie électronique à l'adresse energie@alsacerhinbrisach.fr - soit par voie postale à l'adresse suivante : <i>Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach</i> <i>À l'attention de Florentin WATHLÉ</i> <i>16 rue de Neuf-Brisach</i> <i>68600 Volgelsheim</i>
	6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Validation du dossier et vote en Conseil Communautaire.
	7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Versement de l'aide. Délai d'environ 1 mois après le vote en Conseil Communautaire.

4. Autres informations

Pour des conseils sur les travaux à réaliser dans votre logement, vous pouvez contacter le Conseiller France Rénov' par :

- Téléphone : 07 87 01 10 02
- Message électronique : renov@petr-selestat.fr

Pour des questions relatives au suivi du dossier, vous pouvez contacter la Communauté de Communes par :

- Téléphone : 06.08.89.49.52
- Message électronique : energie@alsacerhinbrisach.fr

Règles RGPD : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim vous informe qu'elle collecte vos données afin de traiter votre demande d'aides à la rénovation énergétique. Ces données sont collectées et traitées par le Conseiller France Rénov' et la Communauté de Communes puis conservées cinq années comme le demande la législation avant d'être détruites de façon sécurisée.

Aides cumulables : Ce dispositif est cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs d'aides existants.

5. Déclaration et attestation du bénéficiaire

Je soussigné(e)sollicite de la part de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim une aide pour le ou les travaux suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Je déclare avoir pris la décision de faire réaliser, à mes frais, les travaux de rénovation énergétique désignés ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution et de versement de l'aide sollicitée.

Fait à Le Signature :